

## La reconnaissance des diplômes dans la CE

*Jacques Pertek*

*Professeur agrégé de Droit public*

Les débats suscités par la ratification du traité de Maastricht montrent l'importance d'une Europe réalisée par les citoyens et pour les citoyens.

Peu a été fait jusqu'à présent pour "l'Europe des citoyens", dans le sens donné à cette expression, celui d'une Europe enrichissant le patrimoine des droits individuels des ressortissants communautaires. Les deux réalisations les plus marquantes sont certainement, d'une part, les programmes communautaires en matière d'éducation et, d'autre part, la reconnaissance des diplômes à des fins professionnelles.

La reconnaissance des diplômes est effectuée par voie de directives tendant à faciliter la libre circulation des professionnels, indépendants ou salariés, que ne suffit pas à garantir l'égalité de traitement, c'est-à-dire l'interdiction de toute discrimination fondée sur la nationalité.

Après avoir réalisé une recherche pour la Commission sur ce sujet,<sup>1</sup> l'IEAP a organisé en 1990 un premier séminaire, sous la responsabilité de Jacques Pertek, portant sur la mise en oeuvre de la directive du

21 décembre 1988 instituant le premier système de reconnaissance générale des diplômes. Le succès de ce séminaire a conduit à l'organiser chaque année et la troisième session est prévue du 24 au 27 novembre 1992, avec des participants de l'ensemble des Etats membres de la CEE et des Etats de l'AELE.

Trois autres séminaires sur la reconnaissance des diplômes sont organisés par l'IEAP en 1992: à Vienne, les 10 et 11 septembre, à Berlin en novembre 1992 et à Madrid en décembre 1992.

C'est ainsi un domaine d'activité nouveau et important de l'IEAP qui s'est développé. Dans la postface qu'il a accepté de donner pour l'ouvrage issu des séminaires de 1990 et 1991,<sup>2</sup> M. Martin Bangemann, Vice-président de la Commission des Communautés européennes, écrit notamment "Le séminaire de professionnels et d'experts sur l'interprétation et la mise en oeuvre de la directive du 21 décembre 1988 contribue à (...) faire en sorte que toutes les personnes exerçant une activité professionnelle soient en mesure de tirer parti des possibilités offertes par le plus grand marché du travail du monde (...). Il faudra cependant multiplier les initiatives de ce type pour que chaque Européen prenne conscience des perspectives qui lui sont offertes (...)".

Tel est le conseil que nous avons l'intention de suivre.

---

1 Recherche publiée par l'IEAP sous le titre "L'application aux salariés des directives visant à faciliter l'accès aux activités non salariées et leur exercice: le cas des ingénieurs".

2 J. Pertek (éd.) "General Recognition of Diplomas and Free movement of professionals", EIPA, 1992; la version française sera disponible sous peu.